

**Communiqué en application de l'article 221-1-2 du règlement général de l'AMF**

Les honoraires versés au cours de l'exercice 2009 au commissaire aux comptes de la société pour procéder à l'audit des comptes sociaux sont les suivants :

Exercices 2008 et 2009	DELOITTE et Associés			
	Montants HT		%	
	N	N-1	N	N-1
<b>Audit</b>				
- commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	68 000 €	60 560 €	100 %	100 %
- autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4 000 €	Néant	-	-
<b>Sous Total</b>	72 000 €	60 560 €	100 %	100 %
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
- juridique, fiscal, social	Néant	Néant	-	-
- autres	Néant	Néant	-	-
<b>Sous-Total</b>	Néant	Néant	-	-
<b>Total</b>	72 000 €	60 560 €	100 %	100 %